



Schmid Ralph Alexander, Dafflon Hubert

Interdiction des sacs en plastique à usage unique sur le territoire du canton de Fribourg

Cosignataires : 45 Réception au SGC : 21.05.19 Transmission au CE : *29.05.19

Dépôt et développement

La consommation du plastique est une plaie pour l'environnement sur toute la surface de la planète, révèle une étude de l'ONU présentée en juin 2018. 500 milliards de sacs en plastique sont consommés chaque année dans le monde et, comme l'essentiel du plastique, une infime proportion est recyclée. L'étude indique que si les modes de consommation actuels et les pratiques de gestion des déchets se poursuivent, on comptera 12 milliards de tonnes de déchets plastiques dans les décharges et l'environnement à l'horizon 2050. Les chiffres sont ahurissants. Les 500 milliards de sacs en plastique consommés dans le monde chaque année représentent 10 millions d'unités par minute. Le rapport relève que s'ils étaient attachés ensemble, ils pourraient entourer la planète sept fois toutes les heures.

Seulement 9% des neuf milliards de tonnes de plastique que le monde a produites ont été recyclées. Une part à peine plus grande – 12% – a été incinérée. Le reste a fini dans les décharges, les océans, les canalisations, où il mettra des milliers d'années à se décomposer totalement.

Les conséquences sur la faune et la flore sont reconnues et celles sur la santé commencent à être révélées. En Suisse, la contamination par les microplastiques est une réalité, tant dans nos lacs que dans le sol. Pour illustrer la quantité de plastique rejetée, il faut avoir en tête que nous consommons et jetons chaque année l'équivalent de notre poids corporel ! Et que ce plastique va persister bien au-delà de notre propre vie (au moins cinq à six fois la durée de notre existence).

Le Grand Conseil du canton de Genève, comme premier canton de Suisse, a accepté à l'unanimité la modification (ci-dessous en gras) de sa loi sur la gestion des déchets :

Art. ... Réduction du plastique (nouveau)

- 1. La mise à disposition gratuite en caisse de sacs plastiques dans les lieux de vente du canton est interdite.**
- 2. Le Conseil d'Etat met en œuvre des mesures qui favorisent l'utilisation de sacs réutilisables.**
- 3. Il encourage les commerces de manière générale à éviter les emballages plastiques.**

Cette motion demande au Conseil d'Etat fribourgeois de modifier, dans ce sens par un nouvel article, la loi sur la gestion des déchets (LGD) du 13.11.1996 (version entrée en vigueur le 01.01.2012).

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).